

BULLETIN D'INFORMATION

5 avril 2023

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Un dernier bulletin COVID-19

Au mois de novembre dernier, la Santé publique a fait connaître sa nouvelle approche en matière de prévention de la COVID-19 et des autres virus respiratoires et elle mettait fin, notamment, à l'isolement obligatoire de 5 jours en cas de symptômes associés à la COVID-19.

L'amélioration de la situation sanitaire, l'assouplissement des mesures et l'adoption par la santé publique de la nouvelle approche syndromique ne rendent plus nécessaire la publication régulière de bulletins COVID-19. Avant de mettre un terme à cette publication, nous souhaitons cependant faire le point sur quelques sujets souvent abordés au cours des trois dernières années. Soyez assurés que le Ministère demeurera à l'affût des informations relatives à la pandémie de COVID-19 et continuera d'une façon ou d'une autre à vous relayer les nouvelles qui vous concernent.

Masques et autres équipements de protection individuelle (EPI)

Depuis la fin de l'urgence sanitaire, chacun des principaux intervenants dans la gestion des équipements de protection individuelle (EPI), soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Agence du Revenu du Québec (RQ) et le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), reprennent peu à peu leurs activités initiales et l'inventaire provincial d'EPI est maintenant réservé aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Compte tenu de ce retour à la normale et de la diminution importante de la demande d'EPI dans les SGEE au cours des derniers mois, chaque établissement devra dorénavant se procurer les masques de procédure et équipements de protection individuel de façon autonome en inscrivant cette dépense dans son budget de fonctionnement.

Distribution de trousse de tests rapides dans les SGEE

Le MSSS poursuit le déploiement de ses tests rapides à travers le réseau des SGEE et aucun changement n'est prévu pour le moment concernant la distribution des trousse.

Nouvelle approche pour les tests de dépistage de la COVID-19 en centre désigné

La nouvelle approche de prévention de la Santé publique a amené le MSSS à modifier également sa démarche de dépistage de la COVID-19 dans les centres désignés de dépistage afin de cibler plus particulièrement les personnes chez qui la maladie peut avoir des répercussions plus graves, soit les intervenants du secteur de la santé, les usagers des services sociaux et de la santé et les personnes considérées comme étant plus vulnérables en vertu de certains critères.

Ainsi, depuis décembre 2022, toutes les autres personnes qui, en raison de leur emploi, avaient accès aux tests de dépistage ont été retirées de la liste des clientèles prioritaires. C'est le cas du personnel des services de garde, mais aussi du personnel scolaire, des policiers, des pompiers et du personnel de sécurité de l'Assemblée nationale.

La page Web [Faire un test de dépistage pour la COVID-19](#) a été mise à jour au début de décembre 2022. La page de prise de rendez-vous du site [Clic Santé](#) présente aussi la nouvelle liste de clientèles particulières.

Vaccination contre la COVID-19 pour les enfants de 6 mois à 4 ans

La vaccination contre la COVID-19 est offerte aux enfants de 6 mois à 4 ans depuis le 25 juillet 2022. Les parents peuvent planifier un rendez-vous sur Clic Santé. Il appartient aux parents de s'informer sur les avantages et les risques potentiels associés à la vaccination afin de prendre une décision éclairée. Que le parent accepte ou non l'offre de vaccination, cette décision doit être respectée et le statut vaccinal de l'enfant doit demeurer confidentiel et n'entraîner aucun traitement différent au SGEE.

La page [Vaccination contre la COVID-19](#) du site Quebec.ca présente diverses informations utiles sur la vaccination des enfants et des adultes.

Vigie nationale sur l'absentéisme dans les services de garde

Le suivi de l'absentéisme lié à un syndrome d'allure grippale ou compatible à la COVID-19 permet de faire une vigie de la circulation de la COVID-19 et des autres virus respiratoires dans les services de garde en installation au Québec. C'est grâce à cette vigie nationale, notamment, qu'il est possible d'estimer le nombre d'enfants qui présentent un ou plusieurs symptômes de la COVID-19 ou de toute autre infection respiratoire.

Au cours des mois, des SGEE des différentes régions ont été invités à participer de façon volontaire à cette vigie. À partir des données recueillies, l'INSPQ produit mensuellement un [bulletin](#) pour rapporter les dernières tendances observées.

Du 23 février au 23 mars dernier, un sondage a été adressé aux participants de cette vigie dans le but d'évaluer la performance du système, mais aussi pour connaître quelle était l'expérience des participants et identifier les barrières et les éléments facilitateurs à leur participation. Les principaux résultats de ce sondage seront présentés dans le cadre d'un webinaire que l'INSPQ tiendra mercredi le 19 avril, de 13 h 30 à 14 h 30, à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance. À cet effet, une invitation sera bientôt adressée aux services de garde concernés.

Messages-clés et ressources pertinentes de la santé publique à l'intention des services de garde

Pour les enfants et le personnel fréquentant les services de garde, les recommandations suivantes continuent de s'appliquer :

- Rester à la maison en cas de fièvre ;
- L'enfant peut reprendre ses activités après 24 heures sans fièvre et sans usage de médicaments contre la fièvre.
- En présence de symptômes (mais sans fièvre), il est possible de retourner au service de garde.
- Si un membre du personnel présente des symptômes (toux, maux de gorge ou congestion nasale, il doit porter un masque.
- Les éducateurs et éducatrices sont invités à porter le masque lorsqu'ils prennent soin d'un enfant malade.

Veuillez consulter la page [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19 et des autres infections respiratoires virales](#) pour les consignes à suivre lorsqu'un enfant ou un membre du personnel a des symptômes d'une infection respiratoire virale.

La page [Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses](#) donne également des informations utiles pour mieux se protéger et prendre soin des autres.

Enfin, pour plus d'information sur les mesures à prendre comme employeur dans le contexte de la COVID-19, nous vous invitons à consulter la [Trousse – COVID-19 et infections respiratoires : Guides et outils](#) qui fournit également des renseignements pertinents sur le sujet.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.